



## Payé moins que le SMC ?

-----  
Par tropercu

Je suis alternant, 32 ans, préparant un master.

Sur le site de mon OPCO, il est écrit que mon SMC est de 1670e, pourtant mon employeur me paye au SMIC. Il a le droit ?

Respecter les grilles de salaire de la convention collective n'est pas une obligation ?

Merci à tous

-----  
Par AGeorges

Bonsoir troperçu,

En fait, vous souhaiteriez vous appeler "pasassezperçu" !

La règle serait :

Pour les alternants de plus de 26 ans, le salaire ne doit pas être inférieur au SMIC mais également à 85% du salaire minimum conventionnel (SMC) applicable suivant la convention collective de l'entreprise (si existante).

Il ne vous reste plus qu'à faire quelques opérations.

-----  
Par Indigo

Bonjour tropercu,

Lorsque vous demandez :

"Respecter les grilles de salaire de la convention collective n'est pas une obligation ?"

pour info :

"Principe de faveur

Le principe de faveur s'applique en matière de dispositions conventionnelles.

Ce principe clé du Code du travail pose la règle suivante : on appliquera toujours, sauf exceptions expressément prévues par le Code du travail, la disposition la plus favorable au salarié. Ainsi, si le contrat de travail prévoit un salaire moins élevé que la convention collective, on appliquera les minima conventionnels".

vous reporter au lien suivant :4ème et dernier paragraphe  
("Contenu de la convention collective")

cf.

<https://www.droit-travail-france.fr/conventions-collectives.php>

Pour le reste ouvrir le lien:

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/le-smic>

Cordialement

-----  
Par AGeorges

hELLO,

Il semblerait tout de même que le SMIC soit de 1679? maintenant. Le montant (SMC) que vous indiquez est donc inférieur

-----  
Par tropercu

Effectivement, c'est parce que je parlais en net

Bonne soirée, merci pour vos réponses